

Règlement de l'EMVR - Site de l'émr

L'Ecole de musique de Renens constitue un site de l'EMVR - Ecole de Musique Vaudoise en Réseau, membre de l'AVCEM. Elle est subventionnée par les communes et le canton selon la LEM (Loi sur l'enseignement de la musique).

A. Admission

L'admission se fait sans audition préalable ni examen d'entrée. Toutefois, une fois admis, l'élève s'engage à fournir un travail régulier et sérieux exigé par le cursus de formation.

Inscription

L'inscription d'un nouvel élève peut se faire de juillet à fin octobre pour le premier semestre de l'année scolaire et de janvier à fin mars pour le deuxième semestre de l'année scolaire.

L'inscription d'un élève engage celui-ci pour une année scolaire complète. La reconduction d'une inscription se fait tacitement ainsi d'année en année. Les cours de l'émr s'alignent sur les vacances scolaires et jours fériés de la Ville de Renens. (voir <https://em-renens.ch>)

Sauf démission écrite, adressée au secrétariat avant le 15 juin de chaque année, l'inscription est renouvelée pour l'année suivante. Une démission en cours d'année peut être acceptée uniquement en cas de force majeure (déménagement hors de la région, décès d'un parent, maladie, chômage ou licenciement...).

Absences

L'absence d'un élève à un cours doit être annoncée au professeur concerné ou au secrétariat. Les leçons manquées pour des motifs personnels ou lors de sorties scolaires de l'élève ne sont ni remplacées ni remboursées. Les absences pour des motifs médicaux de longue durée avec justificatif médical peuvent faire l'objet d'un remboursement à partir du troisième cours manqué, mais au maximum d'un quart de l'écolage annuel, les deux premiers cours manqués n'étant pas remboursés.

Les cours manqués à cause d'une absence d'un professeur seront remplacés dans la mesure du possible ou crédités sur l'année suivante en cas de non-remplacement.

Choix du professeur

Lors de l'inscription, un vœu peut être formulé en ce qui concerne le choix du professeur. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible. Une demande de changement de professeur doit être adressée à l'émr par écrit avant le début de l'année suivante.

B. Écolages

Tarifs d'études

Les tarifs sont dus pour l'année musicale (36 semaines) et calculés au pro rata pour les élèves inscrits en cours d'année. Les élèves jusqu'à 20 ans (et 25 ans pour les étudiants et apprentis, sur présentation d'une carte ou attestation de légitimation) domiciliés sur le territoire du canton, bénéficient d'un tarif subventionné, conformément à la Loi sur les Écoles de Musique (LEM). Les frais administratifs sont perçus par famille et par année.

Les parents peuvent faire une demande à leur commune de domicile pour obtenir une aide individuelle.

Tarif famille

Une réduction de CHF 100.- par année est accordée, dès le 2^e élève d'une même famille domiciliée sous le même toit, sur les cours individuels.

Paiement des écolages

Le paiement des écolages annuels peut s'effectuer par acomptes selon le souhait des parents. Les acomptes sont payables aux échéances proposées. Tout retard de paiement peut entraîner des frais administratifs et rendre le reste de la facture annuelle immédiatement exigible.

Une participation aux frais postaux peut être exigée pour les paiements par bv au guichet.

C. Cours

L'émr propose des cours individuels instrumentaux, des cours collectifs et des cours d'ensemble (ateliers, orchestre, etc.). Elle recommande vivement le suivi des cours de solfège.

Responsabilité

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'heure du cours et dès la fin de celui-ci. Les parents peuvent assister aux cours si le professeur le permet. La Direction des écoles de la Ville de Renens demande aux parents, accompagnants, frères et sœurs d'**attendre la fin des cours à l'extérieur des bâtiments scolaires**, même pendant la période hivernale.

Examens et auditions

L'élève s'engage à fournir un travail personnel régulier et sérieux ainsi qu'une participation régulière aux cours. Tout élève inscrit à l'émr s'engage à participer aux examens, au minimum pour les changements de niveau (élémentaire, moyen, secondaire).

Les élèves participent à la Fête de l'émr et au moins une fois par année à une audition.

Instrument

L'élève doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile.

L'émr peut prêter des instruments selon ses disponibilités. L'entretien ainsi que les dégâts causés aux instruments de l'école sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

D. Divers

Tout élève inscrit au sein de l'émr et son représentant légal cèdent leurs droits audiovisuels à l'émr. Toute production (CD, DVD) ou vidéo et photographies publiées feront l'objet d'une demande particulière auprès de l'élève ou de son représentant légal.

L'élève se doit d'avoir un comportement respectueux envers ses camarades et envers son professeur.

E. Enseignement à distance

L'enseignement à distance sera mis en place uniquement si la situation l'exige selon les directives émises par le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC), par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM) et par toute autre autorité fédérale et/ou cantonale.

L'enseignement à distance se substitue aux cours physiquement donnés.